

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2026

Délibération n° 01-06/2026

ÉLECTION DU PRESIDENT ET DE LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
Vu les articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Opéra de Rouen Haute-Normandie » ;
Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Opéra Orchestre Normandie Rouen » ;

Considérant le renouvellement des représentants désignés par les collectivités membres de l'établissement à la suite des élections municipales et métropolitaines de 2026 ;

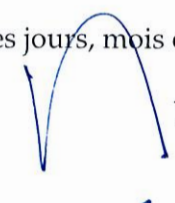
Considérant le renouvellement significatif de la composition du conseil d'administration qui en résulte ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de procéder à l'élection de son président et de son/sa vice-président(e) dans les conditions prévues par les statuts de l'établissement ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- D'élire ~~Mme~~/M. *Herre MORIN*..... en qualité de Président(e) du Conseil d'administration de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie, pour une durée de trois ans à compter de ce jour, sous réserve de la durée de son mandat d'administrateur.
- D'élire Mme/M. *Marie-Andrée Mallenelle* en qualité de Vice-président(e) du Conseil d'administration de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie, pour une durée de trois ans à compter de ce jour, sous réserve de la durée de son mandat d'administrateur.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,


Le Président

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-450761937-20260611-01_06_20260

En vertu de l'article R421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Opéra Orchestre Normandie Rouen.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCC Opéra Orchestre Normandie Rouen et ampliation sera adressée à M. le Préfet de Seine-Maritime.